

« LES RENCONTRES ARTISTIQUES DE BEL-AIR »

Siège social : LA RAVOIRE (Savoie), 99, rue de Bel-Air
Association de la Loi du 1er juillet 1901
Déclaration en Préfecture : 13 mai 1994
RNA : W732000639
SIREN : 478 927 726

La Ravoire, le 11 janvier 2023

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des membres de notre Association qui se réunira le :

MARDI 7 FEVRIER 2023 à 20 HEURES

Au siège social, à **LA RAVOIRE (Savoie), 99, rue de Bel-Air**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

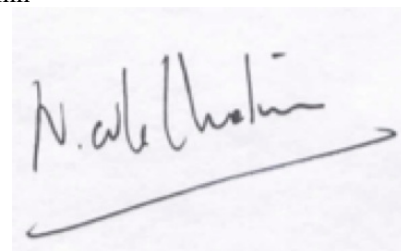
1. Rapport moral de la Présidente,
2. Rappel des événements de la saison musicale 2022,
3. Rapport financier,
4. Présentation de la saison musicale 2023,
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau, à la Présidente du Conseil d'Administration et au Vice-Président,
7. Affectation du résultat,
8. Renouvellement du conseil d'administration,
9. Questions diverses.

*

Nous serions heureux que vous vouliez bien honorer cette assemblée de votre présence,

Et vous prions d'agréer, Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente
Nicole Chalmin

A handwritten signature in black ink, reading "Nicole Chalmin", with a long horizontal line underneath it.

« LES RENCONTRES ARTISTIQUES DE BEL-AIR »

Siège social : LA RAVOIRE (Savoie), 99, rue de Bel-Air
Association de la Loi du 1er juillet 1901
Déclaration en Préfecture : 13 mai 1994
RNA : W732000639
SIREN : 478 927 726

Présence à l'AG : oui : non :

POUVOIR

JE SOUSSIGNE :

Nom :

Prénom :

Domicile :

Membre de l'Association ci-dessus désignée,

Donne pouvoir à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du :

MARDI 7 FEVRIER 2023 à 20 HEURES

Et à celle qui se tiendrait ultérieurement sur le même ordre du jour, signer toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

*

**

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour pouvoir* ».

** Le pouvoir ne peut être donné qu'à un autre membre ou au conjoint du membre et sans que le bénéficiaire du pouvoir puisse détenir plus de CINQ voix, y compris la sienne.